



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 07/08/2024

ID : 083-218300036-20240806-DCM2024_066-DE



Délibération N° 2024-066

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 AOUT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six août, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT et Fabien MICHEL.

Excusé : Christian CHILLI représenté par Hugues MARTIN

Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ADHESION DE COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTES DES MAURES AU PROFIT DU TERRITOIRE D'ENERGIE VAR SYMIELECVAR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Ampus a reçu un courrier du TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR daté du 26 juin 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures (CCMPM) a délibéré le 22 février 2024 pour adhérer aux compétences optionnelles n°1 « Equipement d'éclairage public », n°3 « Economies d'énergie » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR a délibéré le 25 juin 2024 pour acter ces adhésions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement d'éclairage public », n°3 « Economies d'énergie » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures (CCMPM) au profit de TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

